

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES



SOMMAIRE

Article 1.	Objet	2
Article 2.	Composition	2
Article 3.	Durée du mandat	2
Article 4.	Désignation et installation des jeunes conseillers	2
Article 5.	Missions	3
Article 6.	Respect des valeurs républicaines	3
Article 7.	Fonctionnement	3
Article 8.	Commissions et groupes de travail	3
Article 9.	Rôle des élus et des adultes référents	4
Article 10.	Assiduité	4
Article 11.	Convocation	4
Article 12.	Confidentialité, neutralité et communication	4
Article 13.	Déroulement des séances	5
Article 14.	Projets	5
Article 15.	Budget	5
Article 16.	Protection des données, droit à l'image et activités extérieures	5
Article 17.	Démission et exclusion	6
Article 18.	Modification du règlement	6
Article 19.	Entrée en vigueur	6
Article 20.	Approbation du règlement	6

PRÉAMBULE

Convaincue que la participation des jeunes est un enjeu essentiel pour la vie démocratique locale, la commune de Servian souhaite créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Cette instance a pour vocation de permettre aux jeunes de s'impliquer activement dans la vie de leur commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes constitue un espace d'expression, de dialogue et de proposition. Il offre aux jeunes l'opportunité de faire entendre leurs idées, de participer à la réflexion sur des projets d'intérêt général et de contribuer, aux côtés des élus, à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Au-delà de la réalisation de projets, le CMJ favorise l'apprentissage de la citoyenneté, du respect, de l'écoute et de l'engagement collectif. Il encourage également les jeunes à développer leur esprit d'initiative, leur capacité à travailler en équipe et leur sens de l'intérêt général.

Par la création de cette instance, la commune de Servian affirme sa volonté de donner toute sa place à la jeunesse, de valoriser son implication dans la vie locale et de l'accompagner dans son parcours de citoyen d'aujourd'hui et de demain.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes. Le CMJ constitue une instance de dialogue entre les jeunes et les élus municipaux. Il formule des propositions, participe à des projets d'intérêt communal et contribue à la vie locale.

ARTICLE 2 – COMPOSITION

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 11 jeunes conseillers et 4 suppléants.

Peuvent être candidats les jeunes :

- Âgés de 10 à 18 ans au moment de leur candidature ;
- Domiciliés à Servian ;
- Scolarisés au collège ou au lycée ;
- Ayant obtenu l'autorisation parentale ;

La composition du CMJ veille, dans la mesure du possible, à assurer une représentation équilibrée des âges et de la mixité.

ARTICLE 3 – DURÉE DU MANDAT

Le mandat des jeunes conseillers est fixé à deux ans.

En cas de démission, de déménagement, d'absence prolongée (cf. Article 10) ou de cessation du mandat pour tout autre motif, le siège devenu vacant peut être pourvu selon les modalités retenues lors de la constitution du CMJ. En cas de non-respect grave du présent règlement, les dispositions prévues à l'article 17 relatives à l'exclusion sont applicables.

À l'issue de la durée du mandat, le Conseil Municipal des Jeunes est renouvelé selon les modalités définies par la commune.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION ET INSTALLATION DES JEUNES CONSEILLERS

Les jeunes conseillers sont désignés selon les modalités définies par la commune dans le cadre de l'appel à candidatures.

Lorsque le nombre de candidatures est supérieur au nombre de sièges disponibles, la commune peut procéder à un tirage au sort parmi les candidatures recevables. Les modalités retenues veillent, dans la mesure du possible, à assurer une représentation équilibrée des différentes tranches d'âge et des filles et des garçons.

Les modalités précises de candidature et de désignation sont communiquées aux jeunes et à leurs représentants légaux lors du lancement de l'appel à candidatures.

Les jeunes conseillers prennent officiellement leurs fonctions lors d'une séance d'installation organisée par la commune. À cette occasion, ils reçoivent le règlement intérieur et la Charte d'engagement du jeune conseiller et s'engagent à en respecter les dispositions.

ARTICLE 5 – MISSIONS

Le CMJ a pour missions de :

- Représenter les jeunes de la commune ;
- Proposer des projets répondant aux attentes de la jeunesse ;
- Participer à la vie citoyenne locale ;
- Favoriser le dialogue entre les jeunes et les élus ;
- Être consulté sur les projets municipaux concernant la jeunesse ;
- Participer aux cérémonies officielles ;
- Développer des actions dans les domaines du sport, de la culture, de l'environnement, de la solidarité, du patrimoine et du développement durable ;

Le CMJ est une instance consultative. Les décisions engageant la commune relèvent du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – RESPECT DES VALEURS RÉPUBLICAINES

Les membres du CMJ s'engagent à respecter :

- La Constitution de la République française ;
- Les principes de liberté, d'égalité, de fraternité ;
- La laïcité ;
- Le respect des personnes ;
- La lutte contre toute forme de discrimination ;

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT

Le CMJ se réunit en séance plénière au minimum une fois par trimestre. Des réunions extraordinaires peuvent être organisées selon les besoins. Les commissions peuvent se réunir plus fréquemment si nécessaire.

Des groupes de travail ou commissions peuvent être créés selon les projets.

Les réunions sont convoquées par Monsieur le Maire.

ARTICLE 8 – COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Les commissions thématiques sont constituées en fonction des projets et des centres d'intérêt des jeunes conseillers.

Chaque conseiller participe à au moins une commission.

Les commissions travaillent avec l'accompagnement de l'animateur du CMJ et, lorsque cela est nécessaire, avec l'appui de l'élu référent et des services municipaux.

Les travaux des commissions sont présentés en séance plénière du CMJ.

De nouvelles commissions ou groupes de travail peuvent être créés en fonction des projets et des besoins du Conseil Municipal des Jeunes.

ARTICLE 9 – RÔLE DES ÉLUS ET DES ADULTES RÉFÉRENTS

Le Maire est président d'honneur du Conseil Municipal des Jeunes.

L'adjointe élue aux affaires scolaires et le conseiller délégué élu à la jeunesse constituent les interlocuteurs privilégiés des jeunes conseillers.

Un animateur est chargé de l'accompagnement du CMJ et de l'aide à la préparation des projets.

ARTICLE 10 – ASSIDUITÉ

Chaque conseiller s'engage à :

- Participer régulièrement aux réunions ;
- Prévenir en cas d'absence ;
- Participer activement aux projets ;

Après trois absences non justifiées, une rencontre avec le jeune et ses représentants légaux pourra être organisée. En cas d'absences répétées, il pourra être mis fin au mandat.

ARTICLE 11 – CONVOCATION

Les convocations sont adressées par mail au moins huit jours avant la réunion. Elles précisent :

- La date ;
- L'heure ;
- Le lieu ;
- L'ordre du jour ;

La convocation est affichée à la mairie.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ, NEUTRALITÉ ET COMMUNICATION

Les jeunes conseillers s'engagent à respecter la confidentialité des informations qui leur sont communiquées comme telles dans le cadre du CMJ.

Ils s'engagent à ne pas diffuser, notamment sur leurs réseaux sociaux personnels, des documents, photographies ou informations présentant un caractère confidentiel ou n'ayant pas encore fait l'objet d'une communication officielle par la commune.

Le CMJ est une instance citoyenne, consultative et apolitique. Le mandat de conseiller ne peut être utilisé à des fins de propagande ou de promotion politique, partisane ou commerciale.

Les jeunes conseillers exercent leur mandat dans le respect des principes républicains, de la laïcité, de la liberté de conscience, de l'égalité et de la dignité de chacun.

Toute communication réalisée au nom du Conseil Municipal des Jeunes doit respecter les règles de communication fixées par la commune et être accompagnée par les adultes référents.

ARTICLE 13 – DÉROULEMENT DES SÉANCES

Les séances sont présidées par l'adjointe aux affaires scolaires, ou en cas d'empêchement, par son représentant. Les séances plénières du Conseil Municipal des Jeunes sont publiques, sous réserve des capacités d'accueil et du respect du bon déroulement des séances.

Le Conseil Municipal des Jeunes peut valablement se réunir lorsque la moitié au moins de ses membres sont présents, le quorum est calculé sur les 11 conseillers titulaires. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion peut être organisée selon les modalités habituelles de convocation. Les avis et propositions du CMJ sont adoptés à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la proposition est considérée comme non adoptée.

Les votes ont lieu à main levée, sauf décision contraire du président de séance. Les avis et propositions adoptés par le CMJ sont transmis aux élus municipaux concernés pour étude. Ils ne constituent pas des décisions engageant la commune. Un compte rendu des séances plénières sera établi. Il présente notamment les principaux échanges, propositions et actions retenues. Au début de chaque séance, le CMJ nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, parmi les volontaires. S'il n'y en a pas, l'animateur ou le conseiller délégué à la jeunesse sera désigné. Il prend note de ce qui se dit et se décide pendant la réunion, avec l'aide de l'animateur.

ARTICLE 14 – PROJETS

Les projets sont proposés par les jeunes conseillers. Après étude de leur faisabilité technique, financière et réglementaire par les services municipaux, ils peuvent être présentés au conseil municipal. Le CMJ participe à leur préparation et à leur réalisation.

ARTICLE 15 – BUDGET

La commune peut attribuer chaque année un budget destiné à financer les projets retenus. Le CMJ peut disposer d'une enveloppe budgétaire annuelle inscrite au budget communal. Les dépenses sont réalisées conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNÉES, DROIT À L'IMAGE ET ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

Les informations recueillies dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes sont utilisées uniquement pour assurer la gestion des candidatures, du mandat, des réunions et des activités du CMJ. La commune traite ces données conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Les représentants légaux sont informés des modalités lors de la candidature de leur enfant.

La participation du jeune à des photographies, vidéos ou autres supports de communication municipale est soumise à l'autorisation de son représentant légal lorsque celle-ci est requise. Les modalités d'utilisation de l'image sont précisées dans l'autorisation parentale.

Les jeunes conseillers peuvent participer à des activités, manifestations, cérémonies, sorties ou déplacements organisés dans le cadre du CMJ. Selon la nature de l'activité, une autorisation parentale spécifique peut être demandée. Les activités sont organisées et encadrées conformément aux règles applicables et sous la responsabilité des adultes désignés par la commune.

ARTICLE 17 – DEMISSION ET EXCLUSION

Tout conseiller peut démissionner par écrit.

Le maire peut prononcer une exclusion après échange avec le jeune concerné et ses représentants légaux en cas de :

- Non-respect grave du règlement ;
- Comportement incompatible avec les missions du CMJ ;
- Absences répétées non justifiées ;

ARTICLE 18 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié par délibération du conseil municipal après avis du CMJ

ARTICLE 19 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par délibération du conseil municipal de Servian.

ARTICLE 20 – APPROBATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement sera communiqué au Conseil Municipal des Jeunes nouvellement désigné lors de la séance d'installation.

Signature du représentant légal
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du Jeune Conseiller
Précédée de la mention « lu et approuvé »

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU JEUNE CONSEILLER

En intégrant le CMJ je m'engage à :

- Participer activement à la vie du CMJ et m'investir dans les projets qui me sont confiés ;
- Représenter les jeunes de la commune avec sérieux, respect et impartialité ;
- Être à l'écoute des autres, respecter toutes les opinions et favoriser le dialogue ;
- Agir dans l'intérêt général et contribuer au bien-être de tous les habitants ;
- Faire preuve de civisme, de solidarité, de tolérance et de responsabilité ;
- Respecter les valeurs de la République, notamment la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité et le respect de chacun ;
- Être force de proposition et participer de manière constructive aux réflexions et aux actions du CMJ ;
- Adopter, en toutes circonstances, un comportement exemplaire lors des réunions, des manifestations et des actions menées au nom du CMJ ;
- Respecter le règlement intérieur du CMJ ;

Par cette charte, je prends l'engagement de contribuer, avec enthousiasme et bienveillance, à la vie de la commune de Servian et de participer activement à la réussite des projets du Conseil Municipal des Jeunes.

Fait à Servian, le

Le Maire

Nom et prénom

Signature

L'Adjointe élue aux Affaires Scolaires

Nom et prénom

Signature

Le Conseiller délégué élu à la Jeunesse

Nom et prénom

Signature

Le Jeune Conseiller

Nom et prénom

Signature

Le Représentant Légal (pour les mineurs)

Nom et prénom

Signature